MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/141/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DES ECOLIERS
(Travaux de suppression de tangente – ENEDIS - BIANCO)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise BIANCO, en date du 01 octobre 2026, en vue de procéder à des travaux de suppression d'une tangente dans le cadre de l'enfouissement de ligne pour le compte d'ENEDIS, maître d'ouvrage,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière chemin des Ecoliers.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin des Ecoliers sera interdite au droit des travaux :

- Du 12 octobre au 27 novembre 2026 durée totale des travaux.
- Avec obligation de la part de l'entreprise d'avertir les riverains de ces travaux avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.
- Interdiction de bloquer l'accès à la propriété jouxtant les travaux.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée du chemin des Ecoliers dans la longueur et la largeur du périmètre des travaux selon les précisions de la DST.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée mais aussi les enrobés de la tranchée en deux temps conformément à l'arrêté DST/2021/001/P/EF en date du 26 mai 2021

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise BIANCO chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1
dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS 74 (Hte-Savoie)

Fait à Saint-Gervais les Bains le 09 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 12/10/2026